

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 7 juillet 2026 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Robert Bergeron, Harry Bird, Christine Boutin, Jocelyn Brasseur, Vincent Jarry

SONT ABSENTS : Diane Desjardins, Alexandre Berger

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jocelyn Brasseur, maire suppléant.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Une personne est présente lors de la séance et quatre y participent à distance.

ORDRE DU JOUR

MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT - MRC**
- 4) ADMINISTRATION**
- 5) RESSOURCES HUMAINES**
- 6) VOIRIE**
 - a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
 - b. Paiement de la deuxième facture de Huard Excavation inc pour les travaux sur le rang Vincent.
 - c. Approbation de la cinquième programmation du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.
 - d. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Rétablissement, à la suite des pluies abondantes de la semaine du 15 juin 2026.
 - e. Acceptation de l'offre de services de la part d'Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux pendant les travaux sur le chemin Verdi.
 - f. Acceptation de l'offre de service d'Ecce Terra pour l'arpentage du chemin Verdi à la suite des travaux.
- 7) URBANISME**
 - a. Rapport sur les permis du mois de juin 2026 du conseiller responsable de l'urbanisme.
 - b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 12 juin 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.
 - c. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la transformation de la résidence du 622, chemin Bolton Centre.
 - d. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la modification des fenêtres au 46-48 Chemin Hamel.

- e. Avis de motion du Règlement 2026-14 modifiant le règlement 2008-04 sur les usages conditionnels.
- f. Déterminer les conditions applicables au projet de lotissement des lots situés sur le chemin du Grand-Bois en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).
- g. Déterminer les conditions applicables au projet de lotissement des lots situés sur le chemin Ledoux en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

8) ENVIRONNEMENT

- a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 26 mai 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'environnement.
- c. Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes et /ou l'acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue à la technologie DEL avec services connexes.
- d. Acceptation de la soumission de Ricova inc pour la collecte et le transport des matières résiduelles et du composte pour l'année 2027.
- e. Nomination de Mme Brigitte Bergeron comme membre du Comité consultatif en environnement (CCE).
- f. Acceptation de l'offre de services professionnels de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi, relativement au projet Watershed protection planning for resilience.

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.
- b. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.
- c. Rapport du conseiller responsable de loisirs.
- d. Nomination de Mme Cloé Boisvert comme membre du Comité consultatif en loisirs et culture (CCLC).
- e. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés.
- f. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

10) SÉCURITÉ CIVILE

- a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.
- b. Entente intermunicipale en sécurité civile.
- c. Adoption du Règlement 2026-13 amendant le règlement 2018-04 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.
- d. Avis de motion du Règlement 2026-15 abrogeant le règlement 2022-08 et modifiant le règlement 2015-14 sur la sécurité incendie.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

Le maire suppléant, Jocelyn Brasseur, déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant dépose le projet d'ordre du jour.

2026-07-118 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 juin 2026 ;

2026-07-119 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 2 juin 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT - MRC

4) ADMINISTRATION

5) RESSOURCES HUMAINES

6) VOIRIE

a. Rapport sur les travaux publics en cours

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de la voirie, présente le rapport du mois.

b. Paiement de la deuxième facture de Huard Excavation inc pour les travaux sur le rang Vincent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la deuxième facture de la part de Huard Excavation pour les travaux de réfection, drainage et pavage d'une section du rang Vincent ;

2026-07-120 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité acquitte la facture numéro 5 690, pour un montant de 296 611,51 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

c. Approbation de la cinquième programmation du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2026-07-121 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

d. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet

**Rétablissement à la suite des pluies abondantes
de la semaine du 15 juin 2026.**

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu vers le 19 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

- Des pluies abondantes pendant la semaine du 15 juin ont causé l'inondation du chemin du Lac-Trousers, ce qui a nécessité la fermeture complète d'un segment du chemin et l'intervention en urgence de l'équipe de la voirie locale ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 75% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le responsable de travaux publics de la municipalité, M. Maxime Racicot, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2026-07-122

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**e. Acceptation de l'offre de services de la part
d'Englobe pour le contrôle qualitatif des
matériaux pendant les travaux sur le chemin
Verdi.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectuera des travaux de mise aux normes du chemin Verdi dans le cadre du processus de municipalisation ;

CONSIDÉRANT QU'elle a fait un appel d'offres par invitation pour obtenir des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés pendant les travaux ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu les soumissions suivantes :

Compagnie	Prix (avant taxes)
Englobe	8 844,52 \$
Solmatech	12 636,27 \$

2026-07-123 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Englobe pour un montant de 8 844,52 \$ (avant taxes), lequel sera acquitté par l'emprunt prévu dans le règlement 2025-07.

ADOPTÉE

f. Acceptation de l'offre de service d'Ecce Terra pour l'arpentage du chemin Verdi à la suite des travaux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectuera des travaux de mise aux normes du chemin Verdi dans le cadre du processus de municipalisation ;

CONSIDÉRANT QU'elle a fait un appel d'offres par invitation pour obtenir des soumissions pour l'arpentage du chemin à la suite des travaux et de modifications cadastrales nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu les deux offres suivantes :

Compagnie	Prix maximal (avant taxes)
Civitas	23 250 \$
Ecce Terra	19 700 \$

2026-07-124 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Ecce Terra pour un prix maximal évalué à 19 700 \$ (avant taxes) lequel sera acquitté par l'emprunt prévu dans le règlement 2025-07.

ADOPTÉE

7) URBANISME
a. Dépôt du rapport des permis et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le rapport des permis émis au mois de juin 2026 est présenté par monsieur Harry Bird, conseiller responsable du CCU.

b. Dépôt du procès-verbal du CCU et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 12 juin 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par monsieur Jocelyn Brasseur, conseiller responsable de l'urbanisme.

c. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la transformation de la résidence du 622, chemin Bolton Centre.

Adresse : 622, chemin Bolton-Centre

Lot : 6 230 923

Zone : RUR-8

Nature de la demande : Transformation de la résidence

Année de construction : 1910

Superficie du terrain : 17 712 m²

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de travaux doivent encore prendre place ;

CONSIDÉRANT QUE la transformation proposée du bâtiment doit se poursuivre selon les critères prévus au PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment et la toiture à plusieurs pignons rappellent l'apparence du bâtiment avant sa transformation ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la couleur des matériaux de revêtement proposées sont adéquates ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-07-125 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la transformation de la résidence du 622, chemin Bolton Centre, lot 6 230 923, conformément aux échantillons de matériaux et aux plans datés du 1^{er} juin 2026 soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

d. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la modification des fenêtres au 46-48, chemin Hamel.

Adresse : 46 à 48, chemin Hamel

Lot : 5 192 198

Zone : VIL-4

Nature de la demande : Modification mineure au plan initial (fenêtres)

Année de construction : 1963

Superficie du terrain : 2 130 m²

CONSIDÉRANT QUE la modification de la forme des fenêtres ne modifie pas l'apparence architecturale du bâtiment déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-07-126 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour l'installation des fenêtres au 46-48 chemin Hamel, lot 5 192 198, conformément aux documents soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

e. Avis de motion du Règlement 2026-14 modifiant le règlement d'usages conditionnels 2008-04.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement d'usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et à ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans ;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton ;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jocelyn Brasseur, maire suppléant, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 2026-14 modifiant le règlement d'usages conditionnels 2008-04.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet de règlement est présentement déposée.

Conformément aux articles 109.4 et 125 de la LAU, une consultation publique sur les projets de règlement doit être tenue avant l'adoption des règlements, avec ou sans changement. Toute personne peut prendre connaissance du contenu des projets de règlement, au bureau de la municipalité ou consulter ceux-ci sur le site internet de la Municipalité.

AVIS est donc par la présente, donné de la tenue d'une séance publique de consultation le 4 août 2026 à 18 h 30 au bureau de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton située au 9, rang de la Montagne, sur le projet d'amendement ci-dessus mentionné.

f. Déterminer les conditions applicables au projet de lotissement des lots situés sur le chemin du Grand-Bois en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 exige des propriétaires qui font une demande d'approbation d'une opération cadastrale (autre qu'une annulation, une correction, une identification cadastrale d'un terrain déjà construit ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots), soit de céder à la municipalité une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie du terrain développé comprise dans le plan proposé, soit de verser à la municipalité une somme de 10 % de la valeur anticipée du site après lotissement ou une combinaison de deux.

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande potentielle du futur lot numéro 6 728 272, situé sur le chemin du Grand-Bois est de 165 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit céder à la municipalité 10 % de la valeur établie par l'évaluateur.

2026-07-127 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'exiger le versement des droits de 10 % dans le dossier inscrit au préambule de la présente résolution, soit un montant de 16 500 \$.

ADOPTÉE

g. Déterminer les conditions applicables au projet de lotissement des lots situés sur le chemin Ledoux en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 exige des propriétaires qui font une demande d'approbation d'une opération cadastrale (autre qu'une annulation, une correction, une identification cadastrale d'un terrain déjà construit ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots), soit de céder à la municipalité une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie du terrain développé comprise dans le plan proposé, soit de verser à la municipalité une somme de 10 % de la valeur anticipée du site après lotissement ou une combinaison de deux.

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de terrains vacants situés sur le chemin Ledoux, lots projetés 6 730 822 et 6 730 823, cadastre du Québec a été faite.

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande potentielle du lot 6 730 822 a été établie à 170 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande potentielle du lot 6 730 823 a été établie à 180 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit céder à la municipalité 10 % de la valeur établie par l'évaluateur.

2026-07-128 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'exiger le versement des droits de 10 % dans les dossiers inscrits au préambule de la présente résolution, soit un montant total de 35 000 \$.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de l'environnement, présente le rapport du mois.

b. Dépôt du compte-rendu du CCE

Le compte-rendu du comité consultatif en environnement du 26 mai 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par M. Jarry.

c. Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes et /ou l'acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue à la technologie DEL avec services connexes.

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à un service clé en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou de terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2026-2027-2028 et 2029;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C 65.01)* autorise la Municipalité à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats.

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 26 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement ».

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

2026-07-129 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton confirme son adhésion au Regroupement d'achats [ECLA-SPORT-2025 et/ou ECLA-DECO-2025] visant l'acquisition et installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes et /ou acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue à la technologie DEL avec services connexes pour la durée du contrat.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la lettre de garantie irrévocable et des garanties d'exécution et obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services si requis pour et au nom des organismes municipaux participants.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes)

des achats facturés à la Municipalité, selon les modalités suivantes :

-Pourcentage de 3,50 %, ainsi que, le cas échéant, des frais pour services complémentaires facturés directement au Participant, engagé ou potentiel, applicable aux organisations membres de l'UMQ, lorsque requis par l'organisme municipal participant];

-Pourcentage de 4,50 %, ainsi que, le cas échéant, des frais pour services complémentaires facturés directement au Participant, engagé ou potentiel, applicable aux organisations non-membres, lorsque requis par l'organisme municipal participant].

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture. [JL1.1]

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C 65.01)* ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE

d. Acceptation de la soumission de Ricova inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles et du compost pour l'année 2027.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de prix à Ricova afin d'obtenir les prix pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné est inférieur au seuil d'appel d'offres publics et que le Règlement 2026-13 sur la gestion contractuelle de la municipalité prévoit que la municipalité peut conclure des contrats de gré-à-gré en dessous du seuil gouvernemental applicable;

2026-07-130 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte la soumission de Ricova inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles et du compost pour l'année 2027, pour un montant total de 83 424 \$ (avant taxes);

QUE la mairesse, Diane Desjardins et la directrice générale et greffière-trésorière, Cristina Chiurtu signent le contrat de gré-à-gré avec Ricova inc.

ADOPTÉE

e. Nomination de Mme Brigitte Bergeron comme membre du Comité consultatif en environnement (CCE).

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Règlement 2023-09 sur la constitution du Comité consultatif en environnement prévoit que les membres du comité sont nommés par résolution par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre est présentement vacant et que Mme Brigitte Bergeron a déposé sa candidature pour occuper ce poste ;

2026-07-131 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal accepte la candidature de Mme Brigitte Bergeron et qu'il la nomme comme membre du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

f. Acceptation de l'offre de services professionnels de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi, relativement au projet Watershed protection planning for resilience.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un financement du Lake Champlain Basin Program pour la réalisation du projet Watershed protection planning for resilience, lequel vise à renforcer la protection des bassins versants et la résilience du territoire face aux épisodes climatiques extrêmes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet repose notamment sur l'analyse, la validation, la compilation et l'interprétation de données existantes afin de soutenir la création d'un cadre de planification local en matière de protection des bassins versants, de conservation des milieux naturels et de qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi a transmis à la municipalité une offre de services professionnels datée du 25 juin 2026 pour un accompagnement méthodologique et technique ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé dans l'offre de service s'échelonne de juillet 2026 à avril 2029, selon l'échéancier du projet et les approbations applicables par le Lake Champlain Basin Program ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit une enveloppe maximale de 9 500,00 USD (environ 13 460 CAD), représentant environ 190 heures de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les frais proposés dans le cadre de ce mandat sont prévus au budget du projet financé par le Lake Champlain Basin Program ;

2026-07-132 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton accepte l'offre de services professionnels de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi datée du 25 juin 2026, relativement au projet Watershed protection planning for resilience ;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du mandat selon les honoraires et conditions prévus à ladite offre de services, pour un montant maximal de 9 500 USD, payable en dollars canadiens selon les modalités de facturation prévues à l'offre, ainsi que les frais applicables, le cas échéant, conformément aux limites et conditions prévues au mandat ;

QUE le conseil municipal autorise Cristina Chiurtu, directrice générale ou Philippe Barrette, inspecteur en environnement et bâtiment à signer pour et au nom de la municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acceptation de l'offre de services et tout document accessoire lié au mandat.

ADOPTÉE

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.

S.o.

b. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.

Madame Christine Boutin, conseillère responsable de la vie communautaire, présente le rapport du mois.

c. Rapport du conseiller responsable de loisirs.

Monsieur Robert Bergeron, conseiller responsable de loisirs, présente le rapport du mois.

d. Nomination de Cloé Boisvert comme membre du Comité consultatif en loisirs et culture (CCLC).

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 du Règlement 2026-01 constituant le comité consultatif en loisirs et culture prévoit que les membres de ce comité doivent être nommés par le conseil municipal ;

2026-07-133 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE madame Cloé Boisvert soit nommée membre du CCLC.

ADOPTÉE

e. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut appuyer des projets communautaires conçus pour les aînés et améliorer ses infrastructures qui sont principalement utilisées par les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets qui habilite les aînés dans leur communauté grâce à une inclusion sociale accrue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un espace public qui est souvent utilisé par les aînés et qu'elle aimerait améliorer cet espace, en rajoutant une balancelle, des chaises et d'autres équipements pour encourager les aînés à l'utiliser ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire également élargir son offre d'activités adressées aux aînés ;

2026-07-134 **Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînées 2026 ;

QUE la municipalité désigne madame Cristina Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

f. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut bonifier ses infrastructures récréatives, dans la continuité des investissements réalisés au parc municipal, notamment avec la construction récente du chalet du parc du Grand-Bois ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le site dispose uniquement d'une dalle de béton utilisée pour l'installation de la patinoire durant l'hiver ainsi que pour certaines activités estivales ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une toiture permettra une utilisation accrue de cette infrastructure en toutes saisons, laquelle pourra accueillir diverses activités récréatives et sportives, notamment le volleyball, le pickleball ainsi que plusieurs activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à des besoins exprimés lors des consultations publiques menées par la municipalité, qui ont démontré un fort appui citoyen et qu'il s'inscrit également dans notre planification stratégique et contribue à notre vision de développement des loisirs et du tourisme régional ;

2026-07-135 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton autorise la présentation du projet de construction d'une patinoire et dalle multifonctionnelle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l’engagement de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre ;

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton désigne madame Cristina Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

10) SÉCURITÉ CIVILE

a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

Monsieur Vincent Jarry, conseiller responsable de la sécurité civile, présente le rapport du mois.

b. Entente intermunicipale en sécurité civile.

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile est une responsabilité municipale en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques entraînent une augmentation de la fréquence et de l’intensité des aléas, notamment les événements météorologiques extrêmes tels que les orages violents, les inondations et autres sinistres ;

CONSIDÉRANT QU’une meilleure connaissance mutuelle, une coordination accrue et le développement de mécanismes de collaboration entre municipalités limitrophes peuvent contribuer à améliorer la préparation, l’intervention et le rétablissement lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton, Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman et Stukely-Sud ont manifesté leur volonté de poursuivre les échanges et de collaborer en matière de sécurité civile, notamment par la mise en place d’un comité intermunicipal ;

CONSIDÉRANT QUE le recours éventuel à une ressource mutualisée pourra être évalué ultérieurement, selon les besoins exprimés par les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a tenu, le 4 juin 2026, une rencontre d’information en présence de représentants des municipalités d’Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman et Stukely-Sud, ainsi que de la MRC de Memphrémagog, du ministère de la Sécurité intérieure, du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et de la Sécurité incendie régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, le ministère de la Sécurité intérieure ainsi que la MRC de Memphrémagog peuvent offrir un soutien, notamment financier, technique et méthodologique, pour la mise en place de telles démarches de collaboration ;

2026-07-136 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton confirme son intérêt à participer à une démarche de collaboration intermunicipale en sécurité civile avec les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman, Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud;

QUE la municipalité s'engage à participer activement aux échanges et aux travaux d'un comité intermunicipal en sécurité civile visant notamment à identifier les besoins, les forces et les priorités communes;

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton nomme monsieur Vincent Jarry, conseiller municipal, à titre de représentant de la municipalité au sein de ce comité;

QUE la municipalité confirme son ouverture à évaluer, le cas échéant, la mise en place d'une entente intermunicipale et/ou le recours à une ressource mutualisée, en fonction des besoins qui seront identifiés dans le cadre des travaux;

QUE les modalités d'une éventuelle collaboration (incluant le fonctionnement, les coûts et le partage des ressources) soient soumises au Conseil pour approbation, le moment venu;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée aux municipalités d'Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman, et Stukely-Sud, à la MRC de Memphrémagog, au ministère des Affaires municipales et de l'habitation et au ministère de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE

c. Adoption du Règlement 2026-13 amendant le règlement 2018-04 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 2 juin 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton adopte le Règlement 2026-13 amendant le règlement 2018-04 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

ADOPTÉE

**a. Avis de motion du Règlement 2026-15
abrogeant le règlement 2022-09 et modifiant le
règlement 2015-14 sur la sécurité incendie.**

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2022, la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a adopté le Règlement 2022-09, modifiant le Règlement sur la sécurité incendie 2015-14 : retrait des permis de feu permanents ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la gestion des permis de feu, elle veut permettre l'émission des permis permanents selon les conditions réglementaires prévues ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1*, la municipalité a compétence en matière de sécurité et, à cette fin, elle peut adopter des règlements en cette matière, notamment pour mettre en place, organiser et maintenir un service incendie et édicter des normes de sécurité en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 juillet 2015, elle a adopté le règlement 2015-14 sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier l'article 17.6 d) dudit règlement afin de :

- interdire aux détenteurs d'un permis permanent, propriétaires d'un appareil décrit dans le règlement, d'allumer un feu lorsque l'indice de feu SOPFEU est très élevé et extrême et la vitesse du vent est inférieure à 20 km/h,
- interdire aux détenteurs d'un permis permanent d'allumer un feu dans un rond de pierres selon les conditions réglementaires lorsque l'indice de feu SOPFEU est élevé, très élevé ou extrême et la vitesse du vent est inférieure à 20 km/h;

AVIS DE MOTION est donné par le maire suppléant, Jocelyn Brasseur, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 2026-15 abrogeant le règlement 2022-09 et modifiant le règlement 2015-14 sur la sécurité incendie.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet de règlement est présentement déposée.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Aucune transaction avec des personnes apparentées des élus ou des employés municipaux n'a été effectuée.

Liste des comptes à payer au 7 juillet 2026

Fournisseur	Description	Montant
9245-0600 QUEBEC INC.	Tonnes de concassé - chemins	530,15 \$
ACTION MEMPHRÉ-OUEST	Aide financière Circuit de l'Abbaye	1 500,00 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS Fédérales - Juin 2026	5 262,12 \$
AKVO-GESTION DE PROJETS ENVIRONNEMENTAUX AKVO INC.	Travaux du 3 mai au 5 juin 2026	2 530,60 \$
ALT	Remboursement dépenses Association ALT	5 012,92 \$
ANCTIL EGOUT ET AQUEDUC	Ponceau plastique	1 883,29 \$
Association pour la protection du lac Libby	Remboursement facture Rappel	1 529,17 \$
BELL MOBILITÉ INC.	Cellulaires - Juin 2026	184,72 \$
BERNIER CHANDI	Remboursement camp de jour	150,00 \$
BUOPRO CITATION	Fourniture de bureau	199,23 \$
CAIN LAMARRE	Services juridiques du 1er au 12 mai 2026	648,90 \$
CAISSE DESJARDINS DU LAC-MEMPHREMAGOG	Intérêt sur emprunt à court terme	1 097,23 \$
CAQUEZ CLAUDETTE	Remboursement abonnement biblio Magog	64,00 \$
COMMUNICATION PLUS	Temps antenne ONQ - 1er juillet au 1er août 2026	222,48 \$
COOP DU GRAND-BOIS	3/4 Subvention pour la COOP	6 750,00 \$
CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUEBEC	Contribution annuelle 2026	250,00 \$
Desjardins Sécurité Financière	Assurances collectives - Juin 2026	1 376,15 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Entretien annuel - génératrice	412,15 \$
ENGLOBE CORP.	Surveillance de chantier	1 357,39 \$
Équipements récréatifs Jambette inc.	Réparation - Module de jeu parc municipal	709,40 \$
EXCAVATION ANDRE VINCENT	Heures de pépines et pelle - différents chemins	2 477,71 \$
EXCAVATION L.G. INC.	Nivelage des chemins 15-26-27 mai 2026	3 679,20 \$
FQM Assurances	Honoraires professionnels au 31 mai 2026	514,80 \$
HUARD EXCAVATION INC.	Décompte #2 - Travaux sur le rang Vincent	341 029,09 \$
HYDRO-QUEBEC	Éclairage public du 1er au 31 mai 2026	329,04 \$
INFORMATIQUE ASR	Téléphonie - 6 juin au 5 juillet 2026	393,22 \$
INFOTECH/PG SOLUTIONS	Implantation lien évaluateur - permis Territoire	1 092,26 \$
INFOTECH/PG SOLUTIONS	Transfert données Sygem - Territoire	4 254,08 \$
INFOTECH/PG SOLUTIONS	Formation Permis en ligne	850,82 \$
JEAN-SEBASTIEN BRULOTTE	Transport pierre et gravier - ch Lac-Trousers	758,84 \$
LABORATOIRE GS INC.	Échantillonnage renouée du Japon	2 208,67 \$
LCL GÉNIE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Vérification matériaux - Travaux sur le 1er Rang	1 508,70 \$
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	Balai aspirateur et mécanique pour rue	4 282,68 \$
LES SERVICES EXP INC.	Surveillance de chantier - Rang Vincent	16 440,86 \$
LETTRAGE DE L'ESTRIE	Alupanel 24x34 - Sentiers Monfourny et numéros civiques	149,47 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Arbustes pour citoyens	823,85 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Équilibrage - Juillet 2026	934,83 \$
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD	Formation obligatoire élus	1 385,84 \$
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN	Entente bibliothèque D. Simard 2026	3 292,30 \$

MUNICIPALITÉ D'EASTMAN	Entente services à la communauté 2025-2029	2 255,00 \$
OZERO SOLUTIONS	Ouverture station de lavage	472,59 \$
PLOMBIER EXPERT	Travaux de réparation de la plomberie	3 363,01 \$
PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.	Fête de la Saint-Jean - Artiste Frédéric Pothier	790,45 \$
RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	Traitement encombrants-Juillet-Août 2026	871,88 \$
REVENU QUÉBEC	DAS Provinciales - Juin 2026	13 800,42 \$
RICOVA SERVICES INC.	Collecte des matières résiduelles - Mai 2026	7 692,69 \$
SAE ESTRIE	Formation abattage d'arbres - citoyens	4 785,37 \$
SANIVAC	Location événement toilette chimique	264,44 \$
SPA DE L'ESTRIE	Protection et contrôle animalier - Juin 2026	319,63 \$
SYLVESTRE LEBLOND & ASSOCIÉS	Évaluation pour lotissement - ch Ledoux	977,29 \$
SYLVESTRE LEBLOND & ASSOCIÉS	Évaluation pour lotissement - ch Grand-Bois	977,29 \$
VILLE DE WATERLOO	2e versement - Entente intermunicipale brigade régionale	30 425,40 \$
VILLE DE WATERLOO	2/2-Entente intermunicipale premiers répondants 2026	8 240,00 \$
Total		493 311,62 \$

2026-07-138 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte les comptes payés et à payer.

ADOPTÉE

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-07-139 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20 h 12, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Jocelyn Brasseur
Maire suppléant

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Jocelyn Brasseur, maire suppléant de Saint-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.